

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Pont Roulant Mobile	
Solicitation No. - N° de l'invitation W1985-125463/B	Date 2012-06-04
Client Reference No. - N° de référence du client W1985-12-5463	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTA-850-12048	
File No. - N° de dossier MTA-1-34436 (850)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-07-03	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jutras, Jessie	Buyer Id - Id de l'acheteur mta850
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3871 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE 202 DÉPOT D'ATELIER ÉDIFICE 10 SUD - FET RÉCEPTION COMMERCIALE 6769 NOTRE DAME EST MONTREAL Québec H1N 2E9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Besoin
- 1.3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
- 2.5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clause du guide des CCUA

Solicitation No. - N° de l'invitation

W1985-125463/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W1985-12-5463

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-1-34436

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta850

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Liste des annexes

- Annexe A Besoin
- Annexe B Fixation des prix
- Annexe C Critères technique obligatoires à démontrer lors du dépôt de la soumission.

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W1985-125463/A, datée du 12 mars 2012, dont la date de clôture était le 23 avril 2012, à 14h00.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'annexe A - Besoin, faisant partie intégrante de la présente demande de proposition et de tout contrat découlant.

1.3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (02-03-2012) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **dix (10) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **dix (10) jours** avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier) (Annexe B)

Section III: Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

-
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément. (Voir annexe B)

3.1.1 Clauses du guide des CCUA

C3011T (11/01/2010) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- A) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- B) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Il est obligatoire de fournir les documents techniques/descriptifs du produit que vous offrez afin de permettre son évaluation technique. À défaut de ce faire, la soumission sera jugée non recevable.

Vous devez démontrer dans votre soumission technique que votre produit est conforme avec toutes les caractéristiques mentionnées à l'Annexe C.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- Conformité aux exigences techniques obligatoires de l'annexe C - Critères technique obligatoires à démontrer lors du dépôt de la soumission.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FOB Destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Clause du CCUA A0222T Évaluation du prix (11/01/2010)

Le contrat sera émis en dollars canadiens. Si la soumission recommandée pour attribution d'un contrat est en devise étrangère, elle sera convertie par le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions.

4.2. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W1985-125463/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W1985-12-5463

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-1-34436

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta850

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- A) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- B) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- C) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- D) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin, faisant partie intégrante du présent contrat.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2-03-2012), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La livraison est exigée dans les 16 semaines suivant la date d'octroi du contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jessie Jutras

Agent d'approvisionnement | Supply Officer

Direction générale des approvisionnements | Acquisitions Branch

Bureau régional du Québec | Quebec Regional Office

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada | Public Works and Government Services Canada

800 rue de la Gauchetière Ouest, Suite 7300, Montréal (Québec) Canada, H5A 1L6

T: 514.496.3871 | F: 514.496.3822 |

Courriel: jessie.jutras@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Solicitation No. - N° de l'invitation

W1985-125463/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta850

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W1985-12-5463

File No. - N° du dossier

MTA-1-34436

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Contact chez le ministère-client (à être complété par le Canada lors de l'adjudication).

Pour toute information relative à la facturation et/ou aux paiements, vous pouvez communiquer avec:

Ministère-client: _____

Nom: _____

No. de téléphone: _____

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux et suivi de livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme* de _____ \$ (*le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu. Les frais de livraison sont inclus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- A) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- B) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- C) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- A) les articles de la convention;
- B) les conditions générales 2010A (2-03-2012) , Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- C) Annexe A, Besoin;
- D) Annexe B, Fixation des prix;
- E) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

11. Clauses du guide des CCUA

Référence de

CCUA	Section	Date
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	16/06/06
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	16/06/06
B1501C	Appareillage électrique	16/06/06
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	30/11/07
G1005C	Assurances	12/05/08

Annexe A **Besoin**

1. Contexte

Le 202e Dépôt d'atelier (202DA) est une unité de réparation offrant des services techniques divers. Le 202DA a comme mandat de d'assurer l'entretien des équipements terrestres et du matériel des Forces canadiennes.

2. Mandat

Le 202e Dépôt d'atelier a besoin d'acquérir un pont roulant mobile afin d'installer ces moteurs dans les véhicules blindés. Jusqu'à présent pour faire cette action le véhicule doit être transféré dans différents départements pour utiliser leur pont roulant. Cette activité demande du temps et ralentit l'opération de désassemblage et d'assemblage du véhicule. Ce type de pont roulant mobile nous permettrait de sauver du temps d'opération et d'espace. La hauteur, la mobilité et la capacité de la charge du pont roulant mobile sont des points importants pour satisfaire à nos besoins.

3. Spécifications obligatoires du pont roulant

- 3.1 Le pont roulant mobile doit être fabriqué et soudé à partir d'acier mécanique et la quincaillerie doit être plaqué au zinc minimum pour la longévité.
- 3.2 Le pont roulant mobile doit fournir un levage adéquat pour les applications nécessitant un déplacement de 200 pieds avec charges lourdes, jusqu'à 15 tonnes (tel que spécifier dans la section spécification technique du pont roulant).
- 3.3 Le pont roulant doit fonctionner sans rails.
- 3.4 Le pont roulant mobile doit offrir une hauteur de levage minimale de 21 pieds (sous le crochet du palan) et la hauteur maximale du système complet ne doit pas excéder 27 pieds.
- 3.5 Les jambes du pont roulant mobile doivent être conçues pour des applications à roues motorisées.
- 3.6 Les freins des roues, les gyrophares, alarmes, panneaux électriques et de contrôle, dévidoirs doivent être fournis et installés par le fabricant sur le pont roulant mobile.
- 3.7 Les roues de roulement doivent être en polyuréthane moulé afin de permettre une protection du plancher.

-
- 3.8 Les roues doivent être pivotantes et elles doivent être équipées de serrures à quatre positions.
- 3.9 Les roues doivent être motorisées.
- 3.10 Le pont roulant mobile doit avoir des roulettes de verrouillage à intervalle de 90 degré qui permet au pont roulant mobile de rouler en ligne droite pour aider à prévenir tout mouvement sous la charge lorsqu'il est verrouillé.
- 3.11 Le pont roulant doit être de couleur jaune pour des raisons de sécurité et de standard d'atelier.

4. Spécifications techniques obligatoires du pont roulant

- 4.1 La longueur maximale totale du pont roulant: 20 pieds / 6.09 mètres.
- 4.2 La longueur minimale de travail disponible : 15 pieds / 4.57 mètres.
- 4.3 La hauteur maximale hors tout : 27 pieds / 8.23 mètres.
- 4.4 La largeur maximale des pattes : 12 pieds / 3.68 mètres.
- 4.5 La capacité minimale : 15 tonnes / 15 000 Kg / 33 069 lbs.

5. Caractéristique obligatoires du système à roue motorisé

- 5.1 L'assemble motorisé doit comprendre deux assembles de disque en polyuréthane sans rail.
- 5.2 Le pont roulant doit pouvoir se déplacer dans toutes les directions.
- 5.3 Le pont roulant doit pouvoir effectuer des virages et faire des rotations (pivoter sur lui-même) de minimum 180°.
- 5.4 Le système à roue motorisé doit comprend un pare choc en polyuréthane.
- 5.5 L'alimentation maximale du moteur: 230/ 460 V 3 phase moteur TEFC.
- 5.6 La vitesse de déplacement doit être minimum 20 FPM et maximum 60 FPM.
- 5.7 Le pont roulant doit avoir un coffret de commande pour les zones dangereuses.
- 5.8 Le pont roulant doit avoir un frein à moteur.

5.9 Le pont roulant doit posséder un gyrophare d'avertissement et une alarme sonore lors des déplacements.

5.10 Le système d'alimentation du pont roulant doit contenir un dévidoir ainsi qu'un câble d'une longueur minimale de 60 pieds/ 18.3 mètres.

5.11 Le pont roulant doit posséder un bouton de stationnement.

6. Caractéristiques obligatoires du palan électrique à câble :

6.1 La hauteur de levage minimale : 21 pieds ou 6.4 mètres.

6.2 L'interrupteur de fin de course pour monter et descendre doit être inclus.

6.3 Le câble doit être galvanisé.

6.4 Le protecteur pour le moteur est requis.

6.5 La vitesse minimale de levage : entre 3.5 et 0.9 FPM.

6.6 La vitesse minimale de déplacement du palan: entre 20 et 5 FPM.

6.7 L'alimentation maximale : 575 volts, 3 phases et 60 Hz.

6.8 La hauteur du crochet après l'installation doit être au minimum 21 pieds ou 6.4 mètres.

6.9 Le levage est assuré par le palan électrique à câble et à chaîne suivant la charge.

7. Service après-vente

7.1 Le fournisseur doit offrir un service après-vente durant la période de garantie (soutien technique et réparation sur garanti) dans un délai de 48 heures maximum.

8. Formation

- 8.1 Le fournisseur doit offrir une formation pour quatre à cinq opérateurs du pont roulant mobile afin que ceux-ci l'utilise adéquatement. Cette formation aura lieu sur place, dans les locaux du 202e Dépôt d'ateliers.
- 8.2 Le fournisseur doit également offrir une formation pour quatre à cinq personnes du groupe entretien afin de connaître les bonnes pratiques pour entretenir le pont roulant à long terme. Cette formation aura lieu sur place, dans les locaux du 202e Dépôt d'ateliers.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W1985-125463/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W1985-12-5463

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-1-34436

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta850

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe B
Fixation des prix

A) Pont Roulant tel que décrit à l'Annexe A -Besoin.

1 Ch @ _____ \$

Note (1): Le prix soumis doit inclure l'équipement, la livraison à destination, la formation, la garantie d'un an ainsi que le service après-vente.

Options

Garanties supplémentaires applicables lorsque la garantie initiale de 12 mois sera rendue à terme. (Voir les conditions générales 2010A - biens (complexité moyenne) - 9. Garantie)

Garantie supplémentaire d'un an sur toutes les pièces et la main d'oeuvre _____ \$

Garantie supplémentaire de deux ans sur toutes les pièces et la main d'oeuvre _____ \$

Note (2): Veuillez prendre note que les options ne seront pas incluses dans l'évaluation financière.

Annexe C

Critères techniques obligatoires à démontrer lors du dépôt de la soumission.

Toutes les spécifications techniques obligatoires doivent être respectées. Le Canada demande aux soumissionnaires d'indiquer qu'il satisfait aux critères énumérés en indiquant soit le titre du document de preuve annexé soit la page de la brochure ou du catalogue annexé à laquelle le respect du critère est établi. Les soumissions qui ne satisferont pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées.

3. Spécifications obligatoires du pont roulant

- 3.1 Le pont roulant mobile doit être fabriqué et soudé à partir d'acier mécanique et la quincaillerie doit être plaqué au zinc minimum pour la longévité.

Référence à la proposition du contracteur _____

- 3.2 Le pont roulant mobile doit fournir un levage adéquat pour les applications nécessitant un déplacement de 200 pieds avec charges lourdes, jusqu'à 15 tonnes (tel que spécifier dans la section spécification technique du pont roulant).

Référence à la proposition du contracteur _____

- 3.3 Le pont roulant doit fonctionner sans rails.

Référence à la proposition du contracteur _____

- 3.4 Le pont roulant mobile doit offrir une hauteur de levage minimale de 21 pieds (sous le crochet du palan) et la hauteur maximale du système complet ne doit pas excéder 27 pieds.

Référence à la proposition du contracteur _____

- 3.5 Les jambes du pont roulant mobile doivent être conçues pour des applications à roues motorisées.

Référence à la proposition du contracteur _____

- 3.6 Les freins des roues, les gyrophares, alarmes, panneaux électriques et de contrôle, dévidoirs doivent être fournis et installés par le fabricant sur le pont roulant mobile.

Référence à la proposition du contracteur _____

- 3.7 Les roues de roulement doivent être en polyuréthane moulé afin de permettre une protection du plancher.

Référence à la proposition du contracteur _____

- 3.8 Les roues doivent être pivotantes et elles doivent être équipées de serrures à quatre positions.

Référence à la proposition du contracteur _____

- 3.9 Les roues doivent être motorisées.

Référence à la proposition du contracteur _____

- 3.10 Le pont roulant mobile doit avoir des roulettes de verrouillage à intervalle de 90 degrés qui permet au pont roulant mobile de rouler en ligne droite pour aider à prévenir tout mouvement sous la charge lorsqu'il est verrouillé.

Référence à la proposition du contracteur _____

- 3.11 Le pont roulant doit être de couleur jaune pour des raisons de sécurité et de standard d'atelier.

Référence à la proposition du contracteur _____

4. Spécifications techniques obligatoires du pont roulant

- 4.1 La longueur maximale totale du pont roulant: 20 pieds / 6.09 mètres.

Référence à la proposition du contracteur _____

- 4.2 La longueur minimale de travail disponible : 15 pieds / 4.57 mètres.

Référence à la proposition du contracteur _____

4.3 La hauteur maximale hors tout : 27 pieds / 8.23 mètres.

Référence à la proposition du contracteur _____

4.4 La largeur maximale des pattes : 12 pieds / 3.68 mètres.

Référence à la proposition du contracteur _____

4.5 La capacité minimale : 15 tonnes / 15 000 Kg / 33 069 lbs.

Référence à la proposition du contracteur _____

5. Caractéristique obligatoires du système à roue motorisé

5.1 L'assemble motorisé doit comprendre deux assembles de disque en polyuréthane sans rail.

Référence à la proposition du contracteur _____

5.2 Le pont roulant doit pouvoir se déplacer dans toutes les directions.

Référence à la proposition du contracteur _____

5.3 Le pont roulant doit pouvoir effectuer des virages et faire des rotations (pivoter sur lui-même) de minimum 180°.

Référence à la proposition du contracteur _____

5.4 Le système à roue motorisé doit comprend un pare choc en polyuréthane.

Référence à la proposition du contracteur _____

5.5 L'alimentation maximale du moteur: 230/ 460 V 3 phase moteur TEFC.

Référence à la proposition du contracteur _____

5.6 La vitesse de déplacement doit être minimum 20 FPM et maximum 60 FPM.

Référence à la proposition du contracteur _____

5.7 Le pont roulant doit avoir un coffret de commande pour les zones dangereuses.

Référence à la proposition du contracteur _____

5.8 Le pont roulant doit avoir un frein à moteur.

Référence à la proposition du contracteur _____

5.9 Le pont roulant doit posséder un gyrophare d'avertissement et une alarme sonore lors des déplacements.

Référence à la proposition du contracteur _____

5.10 Le système d'alimentation du pont roulant doit contenir un dévidoir ainsi qu'un câble d'une longueur minimale de 60 pieds/ 18.3 mètres.

Référence à la proposition du contracteur _____

5.11 Le pont roulant doit posséder un bouton de stationnement.

Référence à la proposition du contracteur _____

6. Caractéristiques obligatoires du palan électrique à câble :

6.1 La hauteur de levage minimale : 21 pieds ou 6.4 mètres.

Référence à la proposition du contracteur _____

6.2 L'interrupteur de fin de course pour monter et descendre doit être inclus.

Référence à la proposition du contracteur _____

6.3 Le câble doit être galvanisé.

Référence à la proposition du contracteur _____

6.4 Le protecteur pour le moteur est requis.

Référence à la proposition du contracteur _____

6.5 La vitesse minimale de levage : entre 3.5 et 0.9 FPM.

Référence à la proposition du contracteur _____

6.6 La vitesse minimale de déplacement du palan: entre 20 et 5 FPM.

Référence à la proposition du contracteur _____

6.7 L'alimentation maximale : 575 volts, 3 phases et 60 Hz.

Référence à la proposition du contracteur _____

6.8 La hauteur du crochet après l'installation doit être au minimum 21 pieds ou 6.4 mètres.

Référence à la proposition du contracteur _____

6.9 Le levage est assuré par le palan électrique à câble et à chaîne suivant la charge.

Référence à la proposition du contracteur _____